

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2015
DELIBERATIONS

n° 2015	OBJET	VOTE
60	CHSCT – MODIFICATION DU COLLEGE DES ELUS	ADOpte A L'UNANIMITE
61	CIMETIERE COMMUNAL - REGLEMENT INTERIEUR	ADOpte A L'UNANIMITE
62	SIGAS – MODIFICATION DES STATUTS ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS	27 POUR 2 ABSTENTIONS (AGA)
63	CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE	ADOpte A L'UNANIMITE
64	EMPRUNT	ADOpte A L'UNANIMITE
65	DECISION MODIFICATIVE	ADOpte A L'UNANIMITE
66	INDEMNITES DU TRESORIER	ADOpte A L'UNANIMITE
67	EXTINCTION D'UNE CREANCE	ADOpte A L'UNANIMITE
68	PRISE EN CHARGE D'UNE INFRACTION	ADOpte A L'UNANIMITE
69	FDAEC 2015	ADOpte A L'UNANIMITE
70	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE	ADOpte A L'UNANIMITE
71	PERSONNEL -MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	ADOpte A L'UNANIMITE
72	PERSONNEL – AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS	ADOpte A L'UNANIMITE
73	PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN CAE	ADOpte A L'UNANIMITE
74	ALSH MATERNEL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	ADOpte A L'UNANIMITE
75	ALSH ELEMENTAIRE– MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	ADOpte A L'UNANIMITE
76	ACCUEILS PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	ADOpte A L'UNANIMITE
77	CONVENTION « SPORT ET BIEN ETRE »	24 POUR 5 ABSTENTIONS (CBFFS)
78	CONVENTION « SPARTIATE ACACEMY »	24 POUR 5 ABSTENTIONS (CBFFS)
79	MEDIATHEQUE – MISE AU PILON	ADOpte A L'UNANIMITE
80	FONDS INTERMINISTERIEL PREVENTION DE LA DELINQUANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS	27 POUR 2 ABSTENTIONS (AGA)
81	CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'OCCUPATION DU GYMNASE – AVENANT N° 1	ADOpte A L'UNANIMITE
82	CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE 2015/2021 AVEC BORDEAUX METROPOLE	ADOpte A L'UNANIMITE
83	MONUMENT AUX MORTS	ADOpte A L'UNANIMITE
DO	DECISIONS DE L'ORDONNATEUR	PAS DE VOTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE

23 SEP. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 28

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-72

**OBJET : PERSONNEL –
AUTORISATION ACCORDEE
AU MAIRE POUR RECRUTER
DES AGENTS
CONTRACTUELS**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 1^{er} et 2^{ème},
Vu la loi n°2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les emplois de la fonction publique territoriale sont normalement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, des agents contractuels peuvent être recrutés dans certains cas. La durée d'engagement des agents (contrat à durée déterminée ou indéterminée) dépend du motif de recrutement,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter :
 - des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles,
 - des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 - des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CARBON-BLANC, Le 16/09/15
Le Maire,

Alain Turby



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE

23 SEP. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-60

**OBJET : COMITE D'HYGIENE ET DE
SECURITE DES CONDITIONS DE
TRAVAIL – MODIFICATION DU
COLLEGE DES ELUS**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2015-24 du 14 avril 2015, visée le 21 avril 2015, portant désignation du collège des élus du CHSCT,

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au Collège des Elus participant aux travaux du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Ont été désignés :

Délégués titulaires :

- 1) Monsieur Jean-Paul GRASSET
- 2) Monsieur Guillaume BLANCHER
- 3) Madame Annick BECERRO

Délégués suppléants :

- 1) Madame Elisabeth DESPLATS
- 2) Madame Valérie DROUHAUT
- 3) Madame Marjorie CANALES

Or, le Maire n'étant pas membre d'office, il est proposé sa désignation au Conseil Municipal.

Afin de respecter la parité de cette instance entre les Collèges des Agents et le Collège des Elus, il est nécessaire de ne désigner que six membres du Conseil Municipal.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de désigner les élus du Conseil Municipal suivants :

Délégués titulaires :

- 1) Monsieur Alain TURBY
- 2) Monsieur Guillaume BLANCHER
- 3) Madame Annick BECERRO

Délégués suppléants :

- 1) Madame Jean-Paul GRASSET
- 2) Madame Valérie DROUHAUT
- 3) Madame Marjorie CANALES

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15

P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CARBON-BLANC, Le 16/09/2015

Le Maire,

Alain Turby



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE
23 SEP. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs6

Votants29

DELIBERATION N° 2015-61

**OBJET : CIMETIERE
COMMUNAL – REGLEMENT
INTERIEUR**

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET,
PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes
ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN,
BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2009-81 du 14 décembre 2009, visée le 17 décembre 2009
portant sur la création d'un règlement intérieur du cimetière communal,
Considérant qu'il convient de le réactualiser afin de l'adapter aux nouvelles mesures
réglementaires et aux évolutions récentes des pratiques et rites funéraires,
Vu le travail de modification effectué conjointement avec les services municipaux,
Vu la Commission Patrimoine du 3 septembre 2015
Considérant que le projet de règlement porte notamment les modifications suivantes :

- Les concessions perpétuelles ne sont plus possibles et sont remplacées par des concessions temporaires renouvelables à 15, 30 et 50 ans ;
- Possibilité d'inhumation en pleine terre dans tous les types de concession ;
- Nouvelles modalités d'incinération dans le colombarium et le futur jardin du souvenir ;
- Nouvelles dispositions d'encadrement par les Services Municipaux des travaux réalisés par les entreprises agréées sur la Commune.

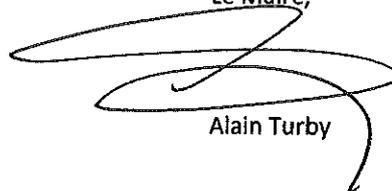
Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- donne son accord sur les modifications à apporter au règlement intérieur.

CARBON-BLANC, Le 16/09/2015

Le Maire,


Alain Turby



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE

23 SEP. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-62

**OBJET : SIGAS –
MODIFICATION DES
STATUTS ET ADHESION DE
LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DES COTEAUX
BORDELAIS**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 12 mars 2015, visé le 26 mars 2015, portant sur la modification des statuts SIGAS Hauts de Garonne et élargissement du territoire,

Considérant que dans le cadre de l'intégration du CLIC Rive Droite au Pôle Solidarité des Hauts de Garonne, le CLIC va étendre progressivement son territoire à la Communauté des Communes « les Coteaux Bordelais » courant 2015,

Considérant qu'il convient de confirmer les délibérations prises sur l'extension du territoire des compétences optionnelles et dans la continuité d'intégrer une Communauté de Communes;

Considérant qu'il a été nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal pour devenir un Syndicat Mixte à la carte, le SMIGAS HAUTS DE GARONNE,

Considérant que la Commune de Carbon-Blanc doit se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat et l'adhésion de la communauté des communes des Coteaux Bordelais.

Sur le rapport de Madame Anne ELISSALDE, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité par : **27 Voix pour, 2 Abstentions** (groupe AGA) :

- D'approuver la modification des statuts à la carte du SMIGAS Hauts de Garonne,
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CARBON-BLANC, Le 16/09/15

Le Maire,

Alain Turby



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE

23 SEP. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29
Présents23
Pouvoirs6
Votants29

DELIBERATION N° 2015-63

**OBJET : CONTRAT DE CO-
DEVELOPPEMENT AVEC
BORDEAUX METROPOLE**

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 2ème contrat de co-développement est arrivé à son terme.

Le 3^{ème} génération de contrat de co-développement 2015-2017 a pour objet de préciser les objectifs partagés par Bordeaux Métropole et la commune, sur son territoire et de garantir la convergence des actions métropolitaines et communales.

Il vise à accompagner et cadrer les relations entre Bordeaux Métropole et la commune, sur la base d'un partenariat négocié et des engagements réciproques.

Afin de préserver la souplesse et la cohérence des contrats de co-développement 2015-2017, trois niveaux d'enjeu ont été définis à savoir : communal, intercommunal et métropolitain.

Des réunions de concertations et de négociations avec les services ont eu lieu pendant le premier semestre 2015 dans le respect des crédits d'investissement alloués au financement des différentes actions.

Ainsi, vingt deux actions ont été retenues par Bordeaux Métropole dans le cadre d'un contrat formalisé et adopté lors du conseil métropolitain du 26 juin 2015. Ces actions visent les opérations suivantes :

- 1- Aménagement avenue des Griffons : réalisation d'un site propre bus et d'une piste cyclable
- 2- Requalifier l'avenue Austin Conte pour redynamiser le commerce de proximité du centre ville - îlot Thérèse
- 3- Densification des points de collecte du verre sur le territoire communautaire
- 4- Participation aux études de faisabilité du pôle d'échanges multimodal de la halte de Sainte-Eulalie-Carbon-Blanc
- 5- Les roches - Favoriser le désenclavement du site pour l'accueil de logements
- 6- Etude prospective : Redynamisation du centre-bourg
- 7- Soutien de Bordeaux Métropole au programme d'actions de Hauts de Garonne Développement
- 8- Optimisation de la régulation du bassin de Clos Favols
- 9- Appui technique au syndicat du Gua pour la mise en oeuvre des aménagements de lutte contre les inondations
- 10- Elaboration d'un plan d'accessibilité de la voirie et d'aménagement des espaces publics.
- 11- Modélisation du carrefour La Gardette / Bassens
- 12- Amélioration de la vitesse commerciale des TC
- 13- Acquisitions foncières pour le compte des communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE

23 SEP. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs6

Votants29

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au budget prévisionnel 2015, les dépenses d'équipement inscrites en section d'investissement sont financées pour partie au moyen de l'emprunt. Afin de permettre la réalisation des opérations en cours, divers établissements bancaires ont été sollicités.

Après examen des offres reçues par la Commission Ressources le 1^{er} septembre dernier, la proposition du Crédit Agricole apparaît la mieux disante.

Cet établissement bancaire propose de participer aux besoins de financement de notre commune à hauteur de 200 000 € aux conditions suivantes :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| • Durée : | 15 ans |
| • Périodicité de remboursement : | annuelle |
| • Taux d'intérêt fixe de : | 2,27 % |
| • Amortissement | constant |
| • Frais de dossier : | 70 € |
| • Versement : | 1 ^{er} novembre 2015 |
| • 1 ^{ère} échéance : | 120 jours |
| • Echéance : | 15 879,97€ |

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus auprès du Crédit Agricole dont le siège est situé à MERIGNAC, immeuble Pelus Piazza, 16 A Avenue de Pythagore,
- prend l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 16/09/15
Le Maire,

Alain Turby



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE
23 SEP. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :
En exercice29
Présents23
Pouvoirs6
Votants29

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

DELIBERATION N° 2015-65
OBJET : DECISION MODIFICATIVE
N°2

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la commune lors de sa séance du 11 février 2015,
Vu la délibération n°2015-43 du 15 juin 2015, visée le 19 juin 2015 portant sur la décision modificative n°1
Vu la demande du Trésorier de Saint-Loubès, concernant des régularisations au niveau des reprises d'amortissements et plus précisément sur le plan des imputations comptables pour répondre à la sincérité des comptes,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 1^{er} septembre 2015,
Considérant que ces opérations sont des opérations d'ordre qui ont fait l'objet de remarques lors de l'établissement du compte de gestion 2014. Sans ces modifications le compte de gestion 2015 ne pourrait pas être établi. Toutefois dans la mesure où chaque écriture comptable doit bénéficier d'une ouverture de crédit suffisante, il convient de modifier le budget 2015 de la façon suivante :
Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

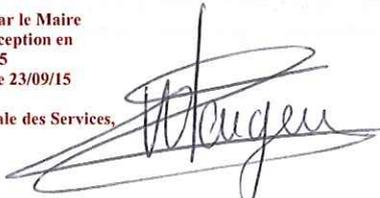
En section de Fonctionnement :

OBJET	AUGMENTATION DES CRÉDITS EN DEPENSES		AUGMENTATION DES CRÉDITS EN RECETTES	
	NATURE/FONCTION	MONTANT	CHAPITRE/NATURE/FONCTION	MONTANT
Reprise sur Amortissements			042/7811/020	140 037.99 €
Virement à la section d'investissement	023/01	140 037.99 €		
TOTAL		140 037.99 €		140 037.99 €

En section d'Investissement:

OBJET	AUGMENTATION DES CRÉDITS EN DEPENSES		AUGMENTATION DES CRÉDITS EN RECETTES	
	CHAPITRE/NATURE/FONCTION	MONTANT	CHAPITRE/NATURE/FONCTION	MONTANT
Virement de la Section de Fonctionnement			021/01	140 037.99 €
Amortissements des Immobilisations	040/28032/01	42.00 €		
Amortissements des Immobilisations	040/2804132/01	128 542.85 €		
Amortissements des Immobilisations	040/28183/01	1 112.28 €		
Amortissements des Immobilisations	040/28184/01	9 447.98 €		
Amortissements des Immobilisations	040/28188/01	892.88 €		
TOTAUX		140 037.99 €		140 037.99 €

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,



K. LONGAIVE
Le Maire,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CARBON-BLANC, Le 16/09/15
Le Maire,



Alain Turby



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE

23 SEP. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-66

**OBJET : INDEMNITES DU
TRESORIER – CONSEIL ET
CONFECTION DES DOCUMENTS
BUDGETAIRES**

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET,
PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes
ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN,
BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics,

Considérant que Monsieur PATIES, Trésorier de Saint-Loubès, est en mesure de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, il est proposé, pour la durée du mandat, de recourir aux services offerts par le comptable du Trésor et de fixer l'indemnité de conseil au taux plein en fonction du barème en vigueur, à compter du 8 avril 2015.

Par ailleurs, la Commune est appelée à demander le concours de Monsieur PATIES pour des conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, Monsieur le Maire propose d'allouer à Monsieur PATIES l'indemnité de confection des documents budgétaires de 45.73 €/an durant la durée du mandat.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du versement de ces indemnités à Monsieur PATIES.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CARBON-BLANC, Le 16/09/15
Le Maire,

Alain Turby



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE
23 SEP. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ordonnance rendue par le Juge du Tribunal d'Instance de Bordeaux le 12 mai 2015, le Trésorier de la Commune demande d'éteindre une créance s'élevant à 126.36 € dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à l'établissement d'un mandat s'élevant à la somme de 126.36 €.
- la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours.

CARBON-BLANC, Le 16/09/15

Le Maire,

Alain Turby



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services

K. LONGAIVE
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE
23 SEP. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs6

Votants29

DELIBERATION N° 2015-68

**OBJET : PRISE EN CHARGE
D'UNE INFRACTION**

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le jeudi 5 septembre 2013 un agent de la Collectivité a commis une infraction au Code de la Route (excès de vitesse),
Considérant qu'une contravention a été reçue en Mairie le 14 septembre 2013. Une recherche sur l'identification du conducteur du véhicule a été effectuée qui n'a pas été suivie d'une décision de la hiérarchie administrative,

Vu le courrier du Maire (Nicolas MADRELLE) en date du 23/10/2013 transmis à l'Officier du Ministère Public indiquant que l'identification du conducteur n'avait pas été possible et que la Collectivité via la Trésorerie ne pouvait prendre en charge cette contravention,

Considérant qu'aucune suite des Services du Ministère Public n'a été donnée et qu'une ordonnance pénale du 11 juillet 2014 a condamné le Maire (Alain TURBY) en tant que représentant légal de la Collectivité à payer en Juillet 2014 la somme de 372 €,

Considérant les démarches faites auprès des diverses administrations liées à ce dossier afin de faire opposition et d'annuler cette décision,

Considérant que le 4 novembre 2014, il a été accepté la demande de déclaration d'opposition par le Greffe du Tribunal d'Instance,
Vu l'audience publique du 23 février 2015 qui a statué et a confirmé la précédente condamnation à payer la somme de 372 €, (sur notification du 6 août 2015).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le paiement de cette dépense et de l'inscrire à l'article 6718 du budget de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

CARBON-BLANC, Le 16/09/15
Le Maire,

Alain Turby



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE

23 SEP. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs6

Votants29

DELIBERATION N° 2015-69

OBJET : FDAEC 2015

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-46 du 16 juin 2015, visée le 19 juin 2015, il a été décidé de solliciter le FDAEC et d'affecter ce dispositif sur certaines opérations inscrites au budget 2015.

Le Conseil Départemental a souhaité que soit précisé le montant validé par l'Amicale des Maires du Canton de la Presqu'île, réunie le 19 juin 2015.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du FDAEC pour un montant de 29 657€.

CARBON-BLANC, Le 16/09/15

Le Maire,

Alain Turby



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE

23 SEP. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-70

**OBJET : AUTORISATION
D'ESTER EN JUSTICE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-13 du 17 avril 2014 et la délibération n° 2014-74 du 4 décembre 2014 portant sur les délégations de pouvoirs accordés au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que la Collectivité se porte partie civile dans le dossier d'incendie criminel perpétré contre le véhicule personnel d'une élue du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Collectivité d'assurer sa défense devant le Tribunal, il apparaît nécessaire de s'attacher les conseils d'un avocat,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater Henri-Michel Maître GATA, Avocat à la Cour de Bordeaux, 20 Place Pey Berland à Bordeaux (33000) pour assurer cette mission.
- d'autoriser l'inscription de cette dépense au budget de l'exercice en cours, article 6228.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 16/09/15

Le Maire,

Alain Turby



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE
23 SEP. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-71

**OBJET : PERSONNEL -
MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations n°2014-6 du 27 février 2014, n° 2014-31 du 29 avril 2014, n° 2014-39 du 26 juin 2014, n° 2014-59 du 26 septembre 2014 et n° 2014-80 du 4 décembre 2014 modifiant le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de la commission ressources du 1er septembre 2015,
Considérant qu'il convient de mettre à jour ce tableau en tenant compte de l'évolution des besoins afin de répondre à la réglementation en matière d'encadrement,

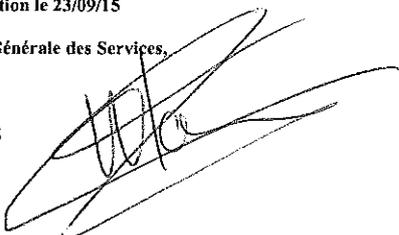
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE :

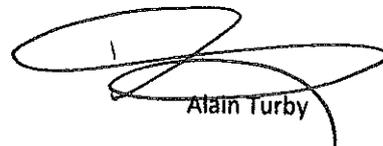
- Filière administrative : - la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.
-la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet
- Filière technique : la suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.
- Filière sociale : la suppression d'un poste d'agent social 2^{ème} classe à temps complet.
- Filière animation : la suppression d'un poste d'animation 2^{ème} classe à temps complet.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 16/09/15
Le Maire,



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE

23 SEP. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,

Considérant que dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand,

Considérant qu'un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent chargé des espaces verts à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 16 septembre 2015 éventuellement renouvelable une fois pour une durée identique (24 mois au total). L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de proposer le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent chargé des espaces verts pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2015.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget du chapitre 12 de l'année en cours.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services

K. LONGAIVE
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CARBON-BLANC, Le 16/09/15

Le Maire,

Alain Turby



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE

23 SEP. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs6

Votants29

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-74

**OBJET : ALSH MATERNEL –
MODIFICATION DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-33 du 14 avril 2015, visée le 21 avril 2015 portant sur l'harmonisation des différents règlements de fonctionnement des structures liés à l'enfance,

Vu la Commission Education réunie le 8 septembre 2015,

Considérant la nécessité de modifier certains articles du règlement de fonctionnement de l'ALSH Maternel à savoir :

L'article 5-4 : La sécurité et responsabilité :

« L'enfant ne sera remis qu'à une personne majeure. »

« Si personne n'est venu récupérer l'enfant et qu'aucun contact n'est possible, le responsable de l'accueil contactera l'autorité territoriale qui pourra se voir obligée d'avoir recours au service de la Gendarmerie ».

Sur le rapport de Madame Valérie DROUHOUT, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur les modifications proposées.

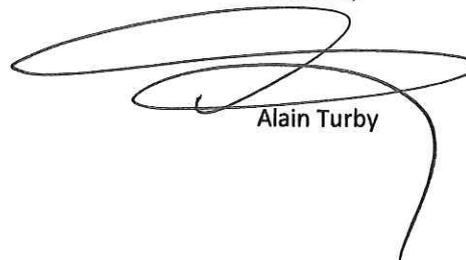
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 16/09/2015

Le Maire,



Alain Turby



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE

23 SEP. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs6

Votants29

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Étaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-75

**OBJET : ALSH ELEMENTAIRE –
MODIFICATION DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-34 du 14 avril 2015, visée le 21 avril 2015, portant sur l'harmonisation des différents règlements de fonctionnement des structures liés à l'enfance,

Vu la Commission Education réunie le 8 septembre 2015,

Considérant la nécessité de modifier certains articles du règlement de fonctionnement de l'ALSH Élémentaire à savoir :

L'article 5-4 : La sécurité et responsabilité :

« Aucun enfant ne sera remis à un mineur de moins de 14 ans.

La remise de l'enfant à un mineur de plus de 14 ans se fait sur demande écrite des représentants légaux majeurs ».

« Si personne n'est venu récupérer l'enfant et qu'aucun contact n'est possible, le responsable de l'accueil contactera l'autorité territoriale qui pourra se voir obligée d'avoir recours au service de la Gendarmerie ».

Sur le rapport de Madame Valérie DROUHAUT, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur les modifications proposées.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services

K. LONGAIVE

CARBON-BLANC, Le 16/09/2015

Le Maire,

Alain Turby



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE
23 SEP. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-76

**OBJET : ACCUEILS
PERISCOLAIRES –
MODIFICATION DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-35 du 14 avril 2015, visée le 21 avril 2015, portant sur l'harmonisation des différents règlements de fonctionnement des structures liés à l'enfance,

Vu la Commission Education réunie le 8 septembre 2015,

Considérant la nécessité de modifier certains articles du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires à savoir :

L'article 4-3 : La sécurité et responsabilité :

Pour les maternels :

« L'enfant ne sera remis qu'à une personne majeure. »

Pour les élémentaires :

« Aucun enfant ne sera remis à un mineur de moins de 14 ans.

La remise de l'enfant à un mineur de plus de 14 ans se fait sur demande écrite des représentants légaux majeurs ».

« Si personne n'est venu récupérer l'enfant et qu'aucun contact n'est possible, le responsable de l'accueil contactera l'autorité territoriale qui pourra se voir obligée d'avoir recours au service de la Gendarmerie ».

Sur le rapport de Madame Valérie DROUHOUT, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur les modifications proposées.

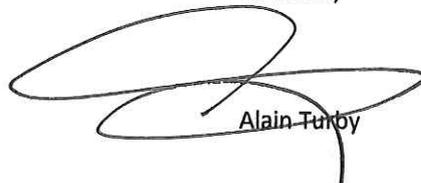
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 16/09/2015

Le Maire,



Alain Turby



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE
23 SEP. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Étaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Gérard PINSTON, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Sport et bien être » a pour objectif de promouvoir des activités sportives et des conseils diététiques. Son siège social est situé à CARBON-BLANC, 11 Rue Jacques Brel.

Considérant que la Commune met à la disposition de l'Association la salle du Foyer Municipal certains jours de la semaine (les lundi, mardi et jeudi),

Considérant la nécessité de formaliser les conditions du partenariat entre l'Association et la Commune, une convention doit être conclue entre les deux parties,

Sur le rapport de Monsieur Gérard PINSTON, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix Pour, 5 Abstentions (CARBON-BLANC, Forte, Fièrre et Solidaire) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Sport et bien être » dans les conditions visées par celle-ci, pour une durée d'un an.

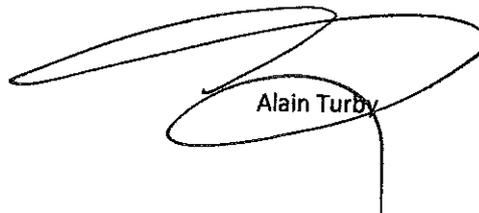
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CARBON-BLANC, Le 16/09/15
Le Maire,



Alain Turby



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE
23 SEP. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29
Présents23
Pouvoirs6
Votants29

DELIBERATION N° 2015-78

**OBJET : CONVENTION
« SPARTIATE ACADEMY »**

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET,
PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes
ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN,
BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Gérard PINSTON, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que l'Association « Spartiate Academy-Team Garbe Fighting » a pour objectif d'enseigner les arts martiaux et sports de combats en direction des adultes et des enfants. Son siège social est situé 91, avenue Austin Conte à Carbon-Blanc,

Considérant que la Commune met à la disposition de l'Association la salle Caldentey de la Plaine des Sports du Faisan certains jours de la semaine (les mardi et jeudi). Toutefois, la Commune se réserve le droit d'affecter lesdits locaux à tout autre usager,

Considérant la nécessité de formaliser les conditions du partenariat entre l'Association et la Commune, une convention doit être conclue entre les deux parties,

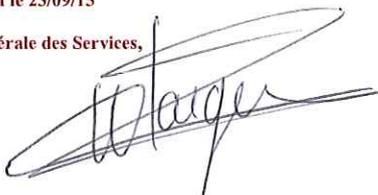
Sur le rapport de Monsieur Gérard PINSTON, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix Pour, 5 Abstentions (CARBON-BLANC, Forte, Fière et Solidaire) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Spartiate Academy-Team Garbe Fighting » dans les conditions visées par celle-ci, pour une durée d'un.

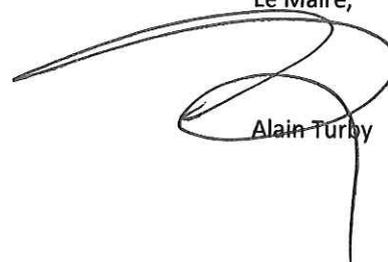
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 16/09/2015

Le Maire,



Alain Turby



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE
23 SEP. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-79

**OBJET : MEDIATHEQUE –
MISE AU PILON**

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de leur vétusté ou de leur rotation, des ouvrages de la Médiathèque Municipale doivent être retirés du fonds de cette dernière. Cette mise au pilon concerne 165 livres (littérature pour les adultes, romans pour la jeunesse...).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de retirer ces ouvrages obsolètes et abîmés du fonds de la Médiathèque Municipale.

CARBON-BLANC, Le 16/09/2015
Le Maire,

Alain Turby



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE

23 SEP. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs6

Votants29

DELIBERATION N° 2015-80

**OBJET : FONDS INTERMINISTERIEL
PREVENTION DE LA DELINQUANCE
- DEMANDE DE SUBVENTIONS**

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la prévention de la délinquance est organisée au niveau de l'Etat à travers un Comité de Pilotage Interministériel et qu'un programme de stratégie nationale (2013/2017) a été établi (juillet 2013) par le Gouvernement,

Considérant que les Préfets ont été chargés de décliner ce programme au niveau départemental, et que les Collectivités sont incitées à participer à ce dispositif à travers les "stratégies locales" mises en œuvre dans le cadre des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

Considérant que pour appuyer les actions des Collectivités, un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est mis en place,

Considérant que les trois programmes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance adoptée par le Gouvernement sont pour le plan 2013/2017 :

- la prévention visant les jeunes exposés à la délinquance,
- la prévention des violences faites aux femmes, intrafamiliales et aide aux victimes,
- la tranquillité publique (dont enveloppe spécifique "vidéo-protection").

Les Collectivités se saisissent des programmes d'actions et déposent auprès du Préfet chaque année des fiches correspondantes aux actions concernées par les stratégies nationales.

Lors de l'assemblée plénière du CLSPD de juin 2015, une partie des actions de la Collectivité, présentée dans cette réunion, est recevable au titre des financements du FIPD.

Sur le rapport de Madame Anne ELISSALDE, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE par 27 voix Pour, 2 Abstentions (Groupe AGA) :

- de solliciter les crédits du FIPD afin de financer l'implantation d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la Commune ainsi que les actions conduites par le CLSPD.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 16/09/2015

Le Maire,



Alain Turby



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

23 SEP. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice ----- 29

Présents ----- 23

Pouvoirs ----- 6

Votants ----- 29

DELIBERATION N° 2015-81

**OBJET : CONVENTION AVEC LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR
L'OCCUPATION DU GYMNASE -
AVENANT N°1**

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de la Gironde a construit dans l'enceinte du Collège de CARBON-BLANC un équipement sportif mis à la disposition de la Commune de CARBON-BLANC, en dehors des horaires d'enseignement du Collège,

Considérant qu'en contre partie, la Commune a participé au financement de cet équipement mis à sa disposition et en assure une partie de l'entretien,

Considérant qu'une convention d'une durée de 30 ans, a été signée en décembre 2006, définissant les modalités de ce partenariat,

Il s'agit aujourd'hui de modifier l'article 7 du titre 1 relatif à l'utilisation des locaux, le titre II relatif aux dispositions concernant la sécurité et d'ajouter le titre V relatif à la Communication.

Sur le rapport de Monsieur Gérard PINSTON, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec le Département de la Gironde relatif à l'occupation du Gymnase du Collège.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CARBON-BLANC, Le 16/09/2015

Le Maire,

Alain Turby



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE

23 SEP. 2015

Bureau du Conseil

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-82

**OBJET : CONVENTION
TRANSPORT SCOLAIRE
2015/2021 AVEC BORDEAUX
METROPOLE**

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole dans sa séance du 26 juin 2015, portant sur la convention des transports scolaires,

Considérant que Bordeaux Métropole possède la compétence transports scolaires sur son territoire. A ce titre, elle délègue partiellement cette compétence à la Commune de CARBON-BLANC pour organiser, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissements scolaires,

Considérant qu'afin de poursuivre l'exploitation de ce service, il y a lieu de passer une convention de délégation de compétence partielle avec Bordeaux Métropole. Les services métropolitains ont établi un projet de convention destiné à régir les rapports entre l'organisateur principal (la Métropole) et l'organisateur secondaire (la commune) dans ce domaine,

La convention est prévue pour une durée d'un an, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, reconductible tacitement pendant 5 ans.

La convention précise les conditions réglementaires d'exploitation des services de transports scolaires, mais aussi la consistance des services, prix du service, les modalités d'adaptation de l'offre de service, financement du service, participation financière de la commune.

Sur le rapport de Valérie DROUHAUT, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuit de transports scolaires à intervenir avec Bordeaux Métropole pour une durée de 5 ans.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CARBON-BLANC, Le 16/09/2015
Le Maire,

Alain Turby



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE

23 SEP. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-83

**OBJET : INSCRIPTIONS AU
MONUMENT AUX MORTS**

L'an deux mille quinze, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, Mme BERTEAU, MM. GRASSET, PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, ROIRAND, MONTSEC, Mmes ARPIN, JARRIGE, MM., JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Mmes CANALES, DENIS, PRETESEILLE, M. MERCIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. BERGERON, Mme GOUGUET, MM. THOUVENIN, BLANCHER, PINEAU, DROUIN.

Mme Olivia PRETESEILLE a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes en vigueur depuis la loi du 25 octobre 1919 et plus particulièrement selon la loi du 28 février 2012, tous les combattants dont les actes de décès indiquent qu'ils sont « morts pour la FRANCE » doivent voir leurs noms inscrits sur une plaque commémorative, soit dans leurs communes de naissance, soit dans leurs dernières communes de résidence.

Considérant que vingt deux noms de combattants morts pour la FRANCE pendant la Première Guerre Mondiale sont inscrits sur le monument aux morts de CARBON-BLANC. Or, les registres d'état civil de la Commune comptent 25 transcriptions de décès portant en mention marginale l'inscription « mort pour la FRANCE ».

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de rajouter sur le monument aux morts de CARBON-BLANC les noms suivants :

- Charles BIBENS, mort le 9 septembre 1914.
- Pierre DECAN DE CHATOUVILLE, mort le 15 avril 1917.
- Bernard HUGUET, mort le 29 août 1916.

CARBON-BLANC, Le 16/09/15

Le Maire,

Alain Turby



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 23/09/15
et de la publication le 23/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

15 SEP. 2015

Bureau du Courrier



DECISION DE L'ORDONNATEUR
2015-03

Afin de répondre à des impondérables avant le prochain Conseil Municipal, il est procédé à des ajustements. Le 1^{er} correspond au programme d'intérêt général d'amélioration à l'habitat avec la Métropole où nous devons subventionner un particulier à hauteur de 1 280 € conformément aux engagements pris par délibération n°2013-55 du 27 septembre 2013. Sur la même opération, nous proposons l'acquisition de panneaux d'information en direction des citoyens de Carbon-Blanc.

Le 2^e correspond à l'aménagement de la Maison de la Petite Enfance qui doit s'équiper d'une armoire de stockage pour les couches des enfants, dépense prévue au BP 2015 mais dont la prévision 2015 doit être augmentée de 156 € pour répondre au devis. Pour information, cette dépense sera subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, le téléphone sans fil ainsi que la machine à laver le linge sont hors service et doivent être remplacés. Pour cela, il convient de prévoir 690 € supplémentaires.

Le 3^e ajustement correspond à des travaux d'éclairage de mise en conformité d'un terrain de jeux situé à la Plaine des Sports du Faisan. Cet investissement, après étude des devis, représente une somme importante non prévue au budget de l'exercice en cours. Aussi et afin d'essayer de palier à cette requête importante au regard de nos obligations mais aussi de nos capacités financières, il est proposé de faire réaliser l'éclairage du terrain numéro 2 de la Plaine du Faisan, en accord avec le Club de Football et le Président du CACBO pour la somme de 5 500€.

Et enfin, le coût de l'étude urbanistique de la zone du Foyer Municipal réalisée est plus important que prévu de 568 € qu'il convient d'ajuster en conséquence.

Les modifications proposées sont ainsi définies :

En section d'investissement :

Opérations Libellés	Articles Sous-Fonction	Diminution Section des Dépenses	Augmentation Section des Dépenses
Dépenses imprévues	020	23 194 €	
Opération 23 – Foyer Municipal	21318/30		568 €
Opération 30 - Divers Bâtiments	20422/70		16 280 €
Opération 26- Maison Petite Enfance	2184/64		846 €
Opération 13 - Plaine des Sports	21318/412		5 500 €
Total		23 194 €	23 194 €

Il sera rendu compte de cette décision, pièces justificatives à l'appui, dès la première session du Conseil Municipal de CARBON-BLANC qui suivra l'ordonnancement de ladite dépense.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le 15/09/15
et de la publication le 16/09/15
P/Le Maire
La Directrice Générale des Services

K. LONGAIVE

Fait à CARBON-BLANC

Le 11 septembre 2015

P/Le Maire,

L'Adjoint,

J.P. GRASSET



Cette décision annule et remplace la décision n° 2015-03 du 2 septembre 2015, visée en Préfecture le 4 septembre 2015.

COMMUNE DE CARBON-BLANC



DECISION DE L'ORDONNATEUR

2015-08

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

04 SEP. 2015

Bureau du Courrier

Les crédits n'étant pas suffisants au budget de l'exercice en cours, il convient d'ajuster en conséquence à partir du compte dépenses imprévues.

Ainsi, sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	FONCTION/NATURE	MONTANT	FONCTION/NATURE	MONTANT
Dépenses imprévues	01.022	500 €		
Autres charges exceptionnelles sur les opérations de gestion			6718	500 €
TOTAUX		500 €		500 €

Il sera rendu compte de cette décision, pièces justificatives à l'appui, dès la première session du Conseil Municipal de CARBON-BLANC qui suivra l'ordonnancement de ladite dépense.

Fait à CARBON-BLANC
Le 2 septembre 2015

Le Maire,

Alain TURBY



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 04/09/15
et de la publication le 08/09/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE